



**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> Juillet 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 01 h10.

L'an 2016 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ordinaire, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés : MM : LIENARD Franck, MORIN Laurent

Invitée : Mme MARCHET Corinne

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BRUERE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 27 Mai-17 Juin 2016

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes rendus et les procès-verbaux de la séance du 27 Mai 2016 et 17 Juin 2016.

### EAU POTABLE RECHERCHE DE FUITES : DEVIS

Mme le Maire informe que presque la moitié de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites.

**51.85 %** : C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Une première action en 2014 a été réalisée par des travaux de renforcement d'eau potable rue de la République. (*Observation : Pas d'amélioration du rendement => Très peu de fuites sur cette partie de réseau sur laquelle a été réalisée les travaux*).

Un plan d'actions de recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable doit être établi afin d'augmenter le rendement. Un impératif : l'étude et les travaux doivent être effectués avant la fin de l'année 2016, date à laquelle le projet d'interconnexion avec la Communauté de Communes du Val de Voise sera engagé. Si rien n'est fait, le coût prévisionnel des pertes d'eau représenterait entre 14 000 et 15 000 € pour le service des Eaux de la commune de GAS. Ce budget n'inclut pas le hameau de Moineaux qui est raccordé au Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Bailleau-Armenonville et GAS.

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUÈRE et après avoir étudié les devis,

- Entreprise G<sup>2</sup>C pour un montant de 6 414.00 € T.T.C
- Entreprise Véolia pour un montant de 5 424.00 € T.T.C

Le conseil dit que la proposition de l'entreprise G2C est mieux documentée et expliquée sur le plan technique.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise G<sup>2</sup>C sise

### ASSAINISSEMENTS

- **Service Public d'Assainissement Non-Collectif : ÉTUDE DE FILIÈRE ET DE SOL**

Bilan lettres d'engagements des habitants de GAS Hameau de Moineaux : 4 lettres ont été reçues

Petit rappel de ce qui a déjà été fait depuis notre élection en date de Mars 2014

- Délibération actant le choix politique prédéfini en 2007, d'un assainissement non collectif pour les Hameaux de Moineaux et du Désert.
- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Collectif - SPANC non actif
- Mise en place de 2 campagnes par an pour l'entretien et les vidanges.
- Elargissement des compétences pour la réhabilitation des ouvrages privés afin de pouvoir obtenir des subventions et un tarif préférentiel dans le cadre de commandes groupées.
- Négociation avec l'Agence du Bassin Seine Normandie pour que tous les habitants soient éligibles aux subventions malgré le nouveau règlement.
- Réunion d'information qui a eu lieu le 24 Mai 2016, la quasi-totalité des habitants concernés était présente. Un diaporama a été projeté, les questions ont été posées aux intervenants (Conseil Départemental service ATD et le financeur AESN). Toute personne intéressée devait envoyer une lettre d'engagement avant le 30 Juin 2016, afin que le conseil municipal lance l'appel d'offres pour l'étude de filière et de sol (l'agence de l'eau conditionnait la subvention si au moins 75 % de réponse). *Fin septembre, une convention de mandat pour la réalisation d'une étude de filière et de sol, sur la base du volontariat pouvait être signée entre la commune et le particulier.*

☞ Parallèlement le zonage d'assainissement du Plan d'Occupation des Sols – POS a été modifié pour un coût de 2 995.42 € (budget communal).

Le 8 Juillet 2016, nous est parvenu, en main propre, un courrier daté du 30 Juin 2016 signé de 16 Habitants du Hameau de Moineaux. Il est spécifié dans cette lettre qu'ils ne sont pas volontaires pour la réhabilitation de votre installation ANC, au motif de n'avoir aucune certitude sur l'accord, ni sur le pourcentage réel de la subvention accordée par l'AESN. Nous sommes étonnés que des personnes soient signataires de ce courrier après avoir envoyé une lettre d'engagement signée.

Mme BRACCO a fait lecture de ce courrier au conseil municipal du 8 Juillet 2016.

L'ensemble du Conseil Municipal se réjouissait d'avoir pu, malgré le coût et toutes les démarches administratives, proposer aux habitants du Hameau de MOINEAUX la possibilité de réduire leur facture de réhabilitation jusqu'à 60 % grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau. Il est regrettable que les Gassiens et les Gassiennes du Hameau n'aient pas saisi cette opportunité.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PRECISER QUE** l'agence de l'eau ne subventionnera pas une opération pour 4 dossiers ;
- **DE NE PAS LANCER** la consultation d'étude de sol et de filière ;
- **DE NE PAS LANCER** l'opération groupée pour les travaux de réhabilitation.

Mme le maire tient cependant à faire part du fait que les habitants qui ont fait vidanger leur installation par l'intermédiaire de l'entreprise retenue par la commune sont très satisfaits.

■ **BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT : Renouvellement convention avec SEDE Environnement : auto-surveillance des épandages des boues :**

Mme le maire informe son conseil de l'obligation d'avoir un prestataire pour le suivi et l'auto-surveillance des épandages des boues de la station d'épuration de GAS. Le contrat avec la SEDE Environnement, arrive à échéance. Considérant que cette entreprise a donné entière satisfaction quant à la qualité du service et que les tarifs proposés sont les mêmes qu'en 2014 et 2015, Mme le maire propose de renouveler le contrat avec la SEDE Environnement pour 2016.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'offre technique et financière de la Société SEDE Environnement, renouvellement pour un montant de 2 503.12 € H. soit 2 753.43 € T.T.C.

**SALLE POLYVALENTE HAYE GAURON :**

■ **Demande de mise à disposition pour activité théâtre :**

M. BRUERE expose qu'une compagnie de théâtre a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente, afin d'y proposer des ateliers hebdomadaires. Il est bien entendu que la commune a mis en condition que ces ateliers soient ouverts aux Gassiens, la compagnie ayant proposé de prévoir un tarif préférentiel pour les habitants de Gas. Il tient à préciser que cette compagnie est une association très connue sur le territoire dont les créations sont régulièrement subventionnées par le département dans le cadre des Scènes Euréliennes.

Mme le maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,  
Considérant que cette association n'est pas domiciliée sur la commune de Gas,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 en faveur de l'association « NOT Compagnie » pour des ateliers théâtre à destination des adultes et des enfants
  - **Créneaux** ⇒ **Lundi de 19 h 30 à 22 h 30** : cours adultes  
   ⇒ **Mercredi de 13 h 30 à 16 h 00** : cours enfants
- ☞ Correspondant à 3,50 heures hebdomadaires de cours uniquement en période scolaire
- **DE FIXER** le tarif à 250 € (deux cent cinquante Euros) pour l'année.

- **Annulation d'une location** Mme le Maire fait lecture d'un courrier demandant l'annulation de la salle, pour motif non communiqué à l'assemblée mais très sérieux, une semaine avant la date de location.

Contrairement à la demande du mois de Mai 2016 la salle n'a pas pu être relouée. Cependant, les locataires ont reporté la location en Novembre 2016 et que ce mois n'est pas prisé.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE à titre exceptionnel :**

Considérant que les locataires ont reloué la salle polyvalente en Novembre 2016.

- **D'ACCEPTER** de garder les 25 % d'arrhes acquis et d'exonérer le locataire du solde de la facture référence 2015-26 de la réservation n° 253 du 15/06/2015 ;
- **D'ENCAISSER** le solde de la nouvelle location de Novembre et de dire qu'aucune nouvelle annulation même dans les délais ne sera prise en compte ;

**C.C.V.D : Fond de péréquation Intercommunal et Communal – F.P.I.C**

Mme le maire informe que le conseil municipal peut décider par délibération, la prise en charge intégrale de la contribution du FPIC par dérogation au titre de l'année 2016 par la Communauté de Commune du Val Drouette. Le montant pour la commune de GAS selon la répartition de droit commun est de 21 066 €.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'OPTER** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016 ;
- **QUE LA TOTALITÉ** du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val Drouette (part EPCI et parts communales) ;

**Syndicat Mixte de la Voise – S.M.V.A Modification des statuts**

Vu la décision du Comité syndical en date du 24 Mai 2016, exposant qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, plusieurs communes ont été créées dans le département d'Eure et Loir, au rang desquelles figure la nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien Il y a lieu donc de prendre en considération cette nouvelle représentation au sein du syndicat.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ACCEPTER** la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit :

Le Syndicat mixte de la Voise est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend les communes de Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et les Communautés de Communes du Val de Voise (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Gallardon, Ecrosnes et Ymeray) et des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Houx, Maintenon et Yermenonville).  
Ce syndicat mixte est dénommé : «**Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents**» ou «**SMVA**»

■ **D'ACCEPTER** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué.

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

La répartition des sièges au comité syndical est la suivante :

Membres	Titulaire	Suppléant
Aunay-sous-Auneau	1	1
Béville-le-Comte	1	1
Gas	1	1
le-Gué-de-Longroi	1	1
Levainville	1	1
Oinville-sous-Auneau	1	1
Roinville	1	1
Saint-Léger-des-Aubées	1	1
Voise	1	1
Val de Voise	5	5
Terrasses et Vallées de Maintenon	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

Le bureau du syndicat est composé de 6 membres : d'un président, de deux vice-présidents et 3 délégués élus par le Comité Syndical.

**REPLACEMENT DE NOTRE AGENT D'ENTRETIEN**

■ **Régie « EAU POTABLE » mise à disposition d'un agent du syndicat des Eaux Houx/Yermenonville/Bailleau Armenonville et GAS :**

Mme le Maire expose que l'employé Emploi Avenir Jeune, qui a été embauché il y a un an en contrat à durée déterminée n'a pas souhaité continuer son emploi au sein de la commune de GAS. Il est donc nécessaire de ne pas interrompre le service durant toute la période de congés de l'agent titulaire du poste pour la régie « EAU POTABLE ».

Considérant que l'agent emploi avenir jeune qui devait remplacer l'agent titulaire durant les congés vient de terminer son contrat et ne souhaite pas continuer, Il est proposé de recourir ponctuellement à un agent du Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Bailleau-Armenonville et GAS – sis 2 Rue de Gallardon 28130 YERMENONVILLE.

Mme Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Bailleau-Armenonville et GAS, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'EPCI auprès de la Commune de GAS.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE CHARGER** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Bailleau-Armenonville et GAS sis 2 Rue de Gallardon 28130 YERMENONVILLE;

■ **DE PRENDRE** en charge le salaire + charges patronales de l'agent ;

■ **Régie « EAUX USÉES » mise à disposition d'un agent du syndicat S.M.V.A**

Mme le Maire expose que l'employé Emploi Avenir Jeune, qui a été embauché il y a un an en contrat à durée déterminée n'a pas souhaité continuer son emploi au sein de la commune de GAS. Il est donc nécessaire de ne pas interrompre le service du durant toute la période de congés de l'agent titulaire du poste pour la régie « EAU USÉE ».

Mme Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Syndicat à Vocation Multiple SIVOM Houx/Yermenonville, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'EPCI auprès de la Commune de GAS.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE CHARGER** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat à Vocation Multiple SIVOM Houx/Yermenonville sis 2 Rue de Gallardon 28130 YERMENONVILLE;

■ **DE PRENDRE** en charge le salaire net à payer + charges patronales de l'agent ;

**Débat** : Plusieurs conseillers font remarquer qu'un seul agent communal semble insuffisant pour assurer l'entretien de la commune. Mme BRACCO en convient mais souhaite rappeler que l'objectif n'est pas d'augmenter les frais de fonctionnement en embauchant un deuxième agent. La solution des contrats Avenir jeunes semble une bonne solution sur le plan budgétaire mais pose certains problèmes sur le terrain car les jeunes qui bénéficient de ce genre de contrats sont difficiles à manager. Une réflexion sera engagée afin de résoudre ce problème en étudiant l'ensemble des possibilités :

- Externalisation d'un certain nombre de tâches (tonte, broyage, élagage ; station d'épuration et postes de relevage = évaluation à 6 h hebdomadaire ; station de pompage = évaluation à 2,7 h hebdomadaire...);
- Contrats aidés CAE ou CUE ;
- Mutualisation ...

#### PROGRAMME ENERGÉTIQUE : achat de 2 chaudières (Salle polyvalente Haye-Gauron et Hôtel de Ville

Mme le Maire rappelle à son Conseil que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique. La première phase est de changer 2 chaudières qui ont plus de trente ans (Salle polyvalente et Mairie). Considérant que les deux devis reçus sont difficilement comparables car ils ne proposent pas le même type de chaudières, le conseil décide de faire préciser le devis de l'entreprise Leroy et de demander un troisième devis.

En conséquence, ce point est reporté au prochain conseil du 16 Septembre 2016.

#### PROGRAMMES 2017-2020

Mme le Maire rappelle que notre commune n'est pas soumise à un débat d'orientation budgétaire – DOB mais que cette action locale conditionne principalement le vote des budgets annuels et toutes les demandes de subventions, aides ... des avant-projets. Il avait été sollicité au titre du Fonds de soutien à l'investissement de l'Etat pour les opérations suivantes :

- Rénovation thermique de l'hôtel de ville
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap)

La préfecture nous a fait savoir que compte-tenu de l'enveloppe de crédit mise à disposition, en dépit des priorités et après un examen très approfondi de nos dossiers, une suite favorable n'a pu être réservée à nos demandes. Mme BRACCO informe le conseil que ces dossiers seront représentés dans le cadre de l'enveloppe D.E.T.R.

#### INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Budget service des Eaux : Achat de 40 compteurs chez R.T.O : 1 432.93 € (solde commande livrée)

#### Questions et informations diverses :

##### ✚ Ecole élémentaire :

↳ Remplacement de la gâche électrique défectueuse pour 825.36 € pris en charge à 50 % par la CCDV soit à la charge de la commune une somme de 412.68€ T.T.C.

↳ Demande de câblage de 10 ordinateurs donnés par la CNP, un rendez-vous a été pris avec Mmes BRACCO, DUTHEIL et M. DARROTCHETCHE Jeudi 7 pour la faisabilité du projet d'installation. Un devis sera demandé à un électricien pour la réalisation de ces travaux.

✚ **Remise des Prix** : Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à la salle polyvalente a eu lieu la traditionnelle remise des livres aux élèves de l'école élémentaire, en présence des élus et de M. CHEVREAU - Président de la société de pêche de Gas. Les professeurs des écoles se sont excusés.

En plus des livres choisis et offerts par la municipalité, la société de pêche a offert un dictionnaire d'anglais aux futurs 6<sup>èmes</sup>. Encore tous nos remerciements à la société de pêche de GAS.

Mme le Maire a rappelé que le collège est une grande nouveauté, que les élèves devront s'adapter au rythme de travail, et quitter, non sans une certaine nostalgie, l'école primaire « Ce dictionnaire constituera un outil pour le collège mais il sera le souvenir de votre scolarité passée à GAS ; même quand on ne s'en sert plus, on le garde. Il vous accompagne longtemps dans votre vie... »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 01 h 10.

Le secrétaire de séance

Louis-Vincent BRUÈRE